



## SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE PAR DES CHAUFFEURS BENEVOLES

### *Règlement Intérieur appliqué en 2021*

#### CHAPITRE 1. LES CHAUFFEUR(E)S BENEVOLES

##### Article 1. Les chauffeurs :

- Les chauffeurs sont **membres adhérents et membres bénévoles** de l'association, à jour de leur cotisation.
- Les chauffeurs bénévoles effectuent des courses généralement sur des trajets courts (moins de 20 kms) à moyen (de 20 kms à 100 kms). Occasionnellement, ils peuvent être amenés à effectuer des courses sur des distances plus longues, voire à l'extérieur du département de l'Hérault.
- Les chauffeurs bénévoles doivent être **propriétaires de leur véhicule**.
- Les chauffeurs bénévoles doivent être titulaires d'un permis de conduire B et justifier de **4 ans de conduite minimum**.
- Les chauffeurs bénévoles interviennent uniquement à titre bénévole et ne perçoivent **aucune rémunération, sous quelque forme quelle qu'elle soit**.
- **Les frais kilométriques des chauffeurs sont pris en charge par l'association** au moyen d'un barème kilométrique exprimé en € par kilomètre parcouru, qui permet d'établir le montant d'une l'indemnité kilométrique perçu par le chauffeur pour chaque course effectuée.
- Le barème kilométrique applicable en 2021 prend en compte le barème fiscal kilométrique en vigueur connu en 2020, **la puissance fiscale du véhicule** et **l'ancienneté du véhicule** (depuis la date de première immatriculation inscrite sur la carte grise du véhicule).
- **Barème kilométrique fixant le taux de l'indemnité kilométrique en 2021, en fonction de la puissance fiscale et de l'ancienneté du véhicule :**

CV	Moins de 10 ans	Entre 10 ans et 15 ans	Plus de 15 ans	Référence : Barème fiscal 2020 €/ km
	€/ km 100 % barème fiscal	€/ km 90 % barème fiscal	€/ km 80 % barème fiscal	
5 CV	0,548	0,493	0,438	0,548
6 CV	0,574	0,517	0,459	0,574
7 CV ET PLUS	0,601	0,541	0,481	0,601



## **Article 2. Les documents à fournir :**

- CNI valide.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Permis B obligatoire en cours de validité d'au moins 4 ans.
- Attestation relevé solde de points du permis de conduire.
- Carte grise du véhicule.
- Attestation d'assurance RC du véhicule.
- Justificatif d'assurance conducteur principal.
- PV de contrôle technique du véhicule en cours de validité.

## **Article 3. Les véhicules :**

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité.
- Le chauffeur bénévole doit figurer comme conducteur principal dans le contrat d'assurance du véhicule : justificatif à fournir.
- Carte grise :
  - Le chauffeur bénévole doit être titulaire de la carte grise.
  - La carte grise doit être valide :
    - Immatriculation du véhicule dans le département du lieu de résidence du chauffeur bénévole
    - Adresse du titulaire valide : adresse du lieu de résidence principal.
- Contrôle technique du véhicule en cours de validité.
- Le véhicule doit être en bon état.
- L'habitacle intérieur doit être propre.

## **Article 4. Les modalités du contrat collectif d'assurance Auto-Mission :**

- En plus de l'assurance personnelle du véhicule, les chauffeurs bénévoles sont couverts par **un contrat collectif Auto-Mission contracté par l'association SHANTIDAS auprès de la MAIF, opérationnel uniquement dans le cadre des missions bénévoles.**
- Le contrat collectif Auto-Mission couvre la responsabilité civile des conducteurs envers les passagers et les tiers pour les dommages corporels et matériels, dans le cadre uniquement des missions bénévoles.
- Le contrat collectif Auto-Mission couvre **les dommages matériels causés au véhicule du chauffeur bénévole, et annule les dispositions de malus** auprès de l'assurance personnelle du véhicule du chauffeur, dans le cadre uniquement des missions bénévoles.



## CHAPITRE 2. L'ASSOCIATION

### Article 5. Le service de réservation :

- L'association SHANTIDAS met en place un service de réservation par téléphone 4 jours par semaine, les lundi, mardi, mercredi et jeudi, ouvert de 10 H à 17 H.
- Les réservations peuvent se faire également par email ou via un formulaire en ligne.
- Le service de réservation s'engage à fournir une estimation de tarif sous un jour ouvré.
- Le service de réservation contacte les chauffeurs bénévoles pour leur proposer les courses, par téléphone ou par SMS.
- En fonction de la disponibilité des chauffeurs bénévoles, le service de réservation peut proposer de modifier les horaires demandés.
- Avec l'accord de l'utilisateur bénéficiaire, le service de réservation fixe la date et l'heure de la prise en charge.

### Article 6. La charte de qualité et les conditions générales du service :

- L'association SHANTIDAS met en place une charte de qualité, définissant les critères de qualité à respecter par les chauffeurs bénévoles.
- Chaque chauffeur bénévole doit s'engager à respecter la charte de qualité.
- L'association SHANTIDAS définit les conditions générales du service qui engagent contractuellement l'association et l'utilisateur bénéficiaire.

## CHAPITRE 3. LES USAGERS BENEFICIAIRES

### Article 7. Les réservations préalables :

- Toute course effectuée par un chauffeur bénévole **doit faire l'objet d'une réservation préalable**, de la part de l'utilisateur, auprès du secrétariat de l'association, lors des permanences d'accueil au local 11 Grand-Rue à Lodève, par téléphone, par email, ou via un formulaire de réservation en ligne.
- Toute réservation préalable doit mentionner le nom du bénéficiaire, le lieu de la prise en charge, le lieu de la dépose, éventuellement l'itinéraire si le bénéficiaire doit être reconduit au lieu de la prise en charge, la date et l'heure de la prise en charge.
- Toute réservation doit être effectuée **dans un délai de 48 heures minimum** précédant la date et l'heure de la prise en charge.



- La date et l'horaire de la prise en charge sont validés dès qu'un chauffeur bénévole s'engage à effectuer la course.

#### **Article 8. L'éligibilité des usagers bénéficiaires prioritaires :**

- Les usagers bénéficiaires sont en priorité des habitants du quartier prioritaire de la ville de Lodève, des personnes à faibles revenus, bénéficiaires des minima sociaux, des personnes bénéficiaires de l'AAH, des personnes non imposables, des personnes sous tutelle ou curatelle, des personnes sans moyen de locomotion personnel, des personnes âgées, des jeunes entre 18 et 25 ans (article 10).
- Le service de transport solidaire s'adresse également aux personnes résidant :
  - à Lodève hors du QPV, et dans les communes environnantes,
  - en Lodévois et Larzac,
  - en Pays Cœur d'Hérault et Cantons de l'Orb pour des trajets de moyenne et longue distance.
- Les usagers bénéficiaires doivent être **adhérents de l'association** à jour de leur cotisation.
- Les usagers bénéficiaires **ne peuvent pas être des personnes à mobilité réduite** (PMR).
- Les usagers bénéficiaires doivent présenter un justificatif récent attestant de leur situation sociale ou de revenus (attestation de la CAF, attestation MDPH, avis d'imposition, etc).

#### **Article 9. Les modalités de participation :**

- Les bénéficiaires règlent **une partie du coût kilométrique de la course sous forme de frais de participation**, versés directement à l'association.
- Les règlements se font de préférence par chèques bancaires ou en espèces, **le jour de la réservation de la course**.
- **Une estimation de tarif** est fournie au bénéficiaire avant toute réservation.
- Les frais de participation sont calculés selon **une grille tarifaire** en fonction :
  - de la situation sociale et de de revenu des bénéficiaires,
  - de leur lieu de résidence,
  - des kilomètres parcourus par le chauffeur bénévole.
- **Les frais de participation sont calculés en % des frais kilométriques réels remboursés aux chauffeurs bénévoles**, dans une limite de **50 % minimum** pour les usagers bénéficiaires des minima sociaux résidant dans le QPV à Lodève, et de **120 % maximum** pour les autres usagers non prioritaires (article 11).



**Article 10. Les catégories d'usagers bénéficiaires appliquées en 2021 :**

<b>Catégories par situation sociale et de revenus</b>
Bénéficiaires des minima sociaux, jeunes entre 18 et 25 ans
Bénéficiaires de l'AAH
Bénéficiaires sous tutelle / curatelle
Bénéficiaires non imposables, personnes âgées, personnes sans moyen de locomotion personnel
Autres usagers non prioritaires

<b>Catégories par lieu de résidence</b>
Résidents du QPV Lodève
Résidents à Lodève et communes environnantes, hors QPV
Résidents Lodévois et Larzac, hors Lodève
Résidents Clermont l'Hérault et Clermontais
Résidents cantons de l'Orb



**Article 11. La grille tarifaire appliquée en 2021 :**

En % des frais kilométriques réels *	Résidents du QPV Lodève	Résidents à Lodève et communes environnantes, hors QPV	Résidents Lodévois et Larzac, hors Lodève	Résidents Clermont l'Hérault et Clermontais	Résidents cantons de l'Orb
Bénéficiaires des minima sociaux, jeunes entre 18 et 25 ans	50%	60%	60%	60%	60%
Bénéficiaires de l'AAH	60%	65%	65%	65%	65%
Bénéficiaires sous tutelle / curatelle	60%	65%	65%	65%	65%
Bénéficiaires non imposables, personnes âgées, personnes sans moyen de locomotion personnel	70%	80%	80%	80%	80%
Autres usagers non prioritaires	80%	90%	90%	100%	100%

\* Grille tarifaire indemnités kilométriques chauffeurs

Fait à Lodève, le 18 / 03 / 2021

**Le représentant légal**  
**Pierre PUJOL**

**Le responsable du service mobilité**  
**Felipe LAHOZ**

*Association Shantidas*  
Siret : 53080513400034  
[www.shantidas.fr](http://www.shantidas.fr)